



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes ;

Décide :

Article 1er. – Monsieur **Bruno FERREIRA**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2. – Messieurs **Jean-Marc CALLOIS** et **Guillaume ROUSSET**, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes sont nommés commissaires du Gouvernement adjoints auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3. – Mesdames **Alexandra BERAUD-SUDREAU**, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole et **Christelle WALKER**, cheffe du pôle foncier au service régional de l'économie agricole, sont nommées commissaires du Gouvernement adjointes auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes.

Article 4. - Mesdames **Alexandra BERAUD-SUDREAU** et **Christelle WALKER** et Messieurs **Bruno FERREIRA**, **Jean-Marc CALLOIS** et **Guillaume ROUSSET** exercent leur mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2, R. 141-9 et suivants du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui leur seront données.

Article 5. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

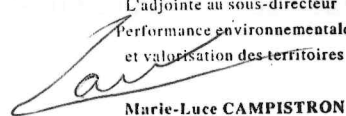
Fait à Paris, le **14 MAI 2025**

La ministre de l'agriculture et de
la souveraineté alimentaire

Pour la ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises

L'adjointe au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires



Marie-Luce CAMPISTRON